



POUR LES NOUVEAUX CONTRATS SEULEMENT

Boni de 1^{re} année de la GRV: 5 % en 2017



- Ce taux s'applique uniquement pour les nouveaux Contrats ouverts en 2017.
- Le boni est offert au titulaire n'ayant fait aucun retrait en 2017.
- Le montant sur lequel le boni est calculé n'est pas proportionnel au nombre de mois de détention du Contrat.

Pour l'année 2017, Desjardins Assurances utilisera le plus élevé de 5 % ou du taux obtenu au moyen de la formule de calcul du Taux du boni de la GRV pour établir ce dernier. Promotion applicable aux nouveaux Contrats assortis d'Helios2 – 75/100 GRV en tant que Garantie et n'ayant fait l'objet d'aucun retrait en 2017. Les nouveaux Contrats doivent être établis avant le 20 décembre 2017.

Pour en savoir plus, rendez-vous à desjardinsassurancevie.com/helios2.

Le document Contrat et notice explicative contient des renseignements importants sur les caractéristiques du Régime de fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière – Helios2 et les Fonds de placement garanti DSF. Veuillez noter que vous pouvez trouver nos termes définis dans le glossaire du document Contrat et notice explicative. Nous vous conseillons de le lire attentivement avant de souscrire un Contrat.

Helios2 est une marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière. Fonds de placement garanti DSF est une marque de commerce déposée, propriété de Desjardins Sécurité financière. Les Fonds de placement garanti DSF sont établis par Desjardins Sécurité financière.

DSF, Desjardins Sécurité financière et Desjardins Assurances désignent Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

MD Marque déposée propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie

Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.
100 %



Desjardins
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE